

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DFPE 410 Subventions (8.660.400 euros maximum) et conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris au titre de la création de 18 équipements de petite enfance.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion établie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la période 2009-2012 ;

Vu les décisions de la commission d'action sociale de la CNAF, en date du 23 septembre 2009, et du conseil d'administration de cette Institution, en date du 6 octobre 2009, relatives à la mise en place d'un fonds d'investissement, le « plan crèche pluriannuel d'investissement (Pcpi) », ayant pour objectif la création, au plan national, de 30.000 places nouvelles au sein d'établissements d'accueil de jeunes enfants pour la période 2009 – 2012 ;

Vu la circulaire, en date du 24 novembre 2009, aux termes de laquelle la CNAF a précisé les conditions d'attribution de subventions d'équipement versées au titre des projets de création de capacités d'accueil de la petite enfance, dans le cadre du plan crèche pluriannuel d'investissement 2009-2012 ;

Vu les décisions d'engagement de crédits de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, en date du 27 juin 2012, par lesquelles la Caisse a consenti à la Ville des aides financières d'un montant total maximum de 8 660 400 euros en vue de la réalisation de 18 équipements de petite enfance sur le territoire parisien ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les projets de conventions définissant les modalités d'attribution, à la Ville de

Paris, des subventions allouées par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris au titre de la réalisation des 18 établissements susvisés ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 4 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 4 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les conventions définissant les modalités d'attribution, à la Ville de Paris, des subventions allouées au titre de la réalisation de 18 équipements de petite enfance sur le territoire parisien, jointes à la présente délibération.

Article 2 : Le montant des subventions attribuées s'élève à 8.400 euros par place nouvelle créée, et à 7.400 euros par place existante pour les équipements rénovés ou reconstruits incluant 10% de places nouvelles, soit au total 8.660.400 euros maximum pour 1031 places prévues dans le cadre des 18 opérations susvisées, dont la liste est jointe à la présente délibération.

Article 3 : En cas de réalisation différente des programmes initiaux et de diminution de leur capacité d'agrément, les subventions seront recalculées selon les caractéristiques effectives de chaque programme, conformément aux termes des conventions jointes, dans la limite du montant total de 8.660.400 euros.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 13, article 1328, rubrique 64, compte de provision 30 000-1-99-002 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants.